



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 5 novembre 2020
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2020/0306(COD)

12529/20
ADD 1

UD 326
CODEC 1084
ENFOCUSTOM 108
COMER 161
ECOFIN 990
TRANS 508
IA 79
MI 445

PROPOSITION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	29 octobre 2020
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2020) 673 final - ANNEXE
Objet:	ANNEXE de la proposition de RÉGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant l'environnement de guichet unique de l'Union européenne pour les douanes et modifiant le règlement (UE) n° 952/2013

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2020) 673 final - ANNEXE.

p.j.: COM(2020) 673 final - ANNEXE

Bruxelles, le 28.10.2020
COM(2020) 673 final

ANNEX

ANNEXE

de la proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

**établissant l'environnement de guichet unique de l'Union européenne pour les douanes
et modifiant le règlement (UE) n° 952/2013**

{SEC(2020) 360 final} - {SWD(2020) 237 final} - {SWD(2020) 238 final} -
{SWD(2020) 239 final}

ANNEXE

Formalités non douanières de l'Union couvertes par le système EU CSW-CERTEX

Formalité non douanière de l'Union	Acronyme	Système non douanier de l'Union	Législation de l'Union applicable	Date d'application
Document sanitaire commun d'entrée pour les animaux	DSCE-A	TRACES	Articles 56 et 57 du règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil ¹ Règlement d'exécution (UE) 2019/1715 de la Commission ²	1 ^{er} mars 2023
Document sanitaire commun d'entrée pour les produits	DSCE-P	TRACES	Articles 56 et 57 du règlement (UE) 2017/625 Règlement d'exécution (UE) 2019/1715	1 ^{er} mars 2023
Document sanitaire commun d'entrée pour les aliments pour animaux et les denrées alimentaires	DSCE-D	TRACES	Articles 56 et 57 du règlement (UE) 2017/625 Règlement d'exécution (UE) 2019/1715	1 ^{er} mars 2023

¹ Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) (JO L 95 du 7.4.2017, p. 1).

² Règlement d'exécution (UE) 2019/1715 de la Commission du 30 septembre 2019 établissant les règles de fonctionnement du système de gestion de l'information sur les contrôles officiels et de ses composantes («règlement IMSOC») (JO L 261 du 14.10.2019, p. 37).

d'origine non animale				
Document sanitaire commun d'entrée pour les végétaux et les produits végétaux	DSCE-PP	TRACES	Articles 56 et 57 du règlement (UE) 2017/625 Règlement d'exécution (UE) 2019/1715	1 ^{er} mars 2023
Certificat d'inspection	COI	TRACES	Article 33 du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil ³ Règlement (CE) n° 1235/2008 de la Commission ⁴	1 ^{er} mars 2024
Licence pour les substances qui appauvrissent la couche d'ozone	ODS	Système d'octroi de licences de SAO 2	Articles 15, 16, 17 et 18 du règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil ⁵ Règlement (UE) n° 537/2011 de la Commission ⁶	1 ^{er} mars 2023
Gaz à effet de serre fluorés	F-GAS	Portail pour les gaz à effet de serre fluorés et	Articles 14, 15 et 17 du règlement (UE) n° 517/2014 du Parlement européen et du Conseil ⁷	1 ^{er} mars 2023

³ Règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91 (JO L 189 du 20.7.2007, p. 1).

⁴ Règlement (CE) n° 1235/2008 de la Commission du 8 décembre 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil en ce qui concerne le régime d'importation de produits biologiques en provenance des pays tiers (JO L 334 du 12.12.2008, p. 25).

⁵ Règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (JO L 286 du 31.10.2009, p. 1).

⁶ Règlement (UE) n° 537/2011 de la Commission du 1^{er} juin 2011 concernant le mécanisme pour l'attribution des quantités de substances réglementées qui sont autorisées pour les utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse dans l'Union conformément au règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (JO L 147 du 2.6.2011, p. 4).

⁷ Règlement (UE) n° 517/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 (JO L 150 du 20.5.2014, p. 195).

		système de licences HFC	Règlement d'exécution (UE) n° 1191/2014 de la Commission ⁸	
Licence d'importation et déclaration de l'importateur pour les biens culturels	Biens culturels	TRACES	Articles 3, 4, 5 et 7 du règlement (UE) 2019/880 du Parlement européen et du Conseil ⁹	3 mars 2025

⁸ Règlement d'exécution (UE) n° 1191/2014 de la Commission du 30 octobre 2014 déterminant le format et les modalités de présentation du rapport visé à l'article 19 du règlement (UE) n° 517/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif aux gaz à effet de serre fluorés (JO L 318 du 5.11.2014, p. 5).

⁹ Règlement (UE) 2019/880 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 concernant l'introduction et l'importation de biens culturels (JO L 151 du 7.6.2019, p. 1).